

COMPOSITION DES COMMISSIONS EN EPLE : COLLEGE-LYCEE-EREA

	Commission permanente		Conseil de discipline		Commission Hygiène et Sécurité CHS	Conseil des délégués pour la vie lycéenne CVL	Conseil de la vie collégienne CVC	Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté CESC	Commission éducative	Conseil pédagogique
	Collège	Lycée	Collège	Lycée						
					Obligatoire en établ. technique et Prof.	Lycée	Collège		Collège et lycée	Collège et lycée
MEMBRES DE DROIT OU DESIGNES										
voix non délibérante										
Chef d'Etablissement	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint au chef d'établissement	1	1	1	1	1					
Gestionnaire	1	1	1	1	1					
C.P.E			1	1	1					1
D.D.F.P.T. (ex. Chef des travaux) ou Directeur de SEGPA					1					Chef travaux (conseillé)
Représentant de la collectivité de rattachement	1	1	1	1	1					
Représentant Commune					1 (conseillé)					
MEMBRES ELUS										
Représentants Personnel d'Enseignement et d'éducation	3	3	4	4	2				Au moins 1 professeur	professeur principal de chaque niveau, au moins 1 professeur par
Représentants personnels A.T.O.S.S.	1	1	1	1	1 - 600 élèves 2 + 600 élèves	5				
Personnels sociaux et de santé						3				
Représentants Parents d'Elèves	3	2	3	2	2	2			Au moins 1 parent d'élève	
Représentants des élèves	1	2	2	3	2	10				
AUTRES MEMBRES										
ACMO					1					
Experts					Médecin de prévention et de l'EN, l'infirmier					
Personnes qualifiées					Inspecteur du travail, vétérinaire....					
NOMBRE DE VOTANTS										
	12	12	12	14	13 -600 élèves 14 +600 élèves	11				
	Article R421-37 du Code de l'éducation	art. R511-20 code éducation	L421-25 Code éducation	Article R421-43 du code éducation	Articles R421-45-1 et 2 du code de l'éducation (BO45 du 8 12 2016)		Article R421-46 du code de l'éducation	Article R.511-19-1 du code de l'éducation	Articles L421-5 et R421-41-1	